



Dernière modification : 23/11/2018
Rédacteur : CBT Gestion

Politique de vote

Conformément aux dispositions de l'article 321-132 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, ce document présente les conditions dans lesquelles CBT Gestion entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC dont elle assure la gestion.

Dans le cadre de sa gestion en titres de capital, CBT Gestion applique la politique de vote suivante :

Organisation et mode d'exercice des droits de vote

L'organe en charge des décisions relatives aux votes est le comité de gestion hebdomadaire. Celui-ci indique dans son compte rendu les décisions prises.

Principes de la politique de vote

Les principes qui régissent les votes sont les suivants :

Dans l'intérêt des porteurs de parts du fonds, CBT Gestion participe au vote si les quatre conditions suivantes sont réunies :

1. le fonds possède un actif net supérieur ou égal à 50M€
2. le portefeuille détient une position sur la valeur concernée au moment de l'Assemblée Générale
3. le poids en portefeuille est supérieur à 1,5%

Par ailleurs, CBT Gestion participe au vote si au minimum 2% du capital de la société est détenu sur l'ensemble des OPC et mandats dont CBT Gestion assure la gestion.

En deçà du seuil de 2% du capital, CBT Gestion considère qu'elle ne dispose pas d'une position significative et influente justifiant un exercice systématique des droits de vote rattachés aux titres détenus en portefeuille.

Cependant, CBT Gestion ne considérera pas les conditions indiquées ci-dessus comme étant des conditions absolument nécessaires et se réserve la possibilité de participer aux assemblées générales de tout émetteur détenu dès lors que les résolutions soumises au vote lui apparaissent importantes.

CBT Gestion se réfère, notamment, aux principes d'intérêt exclusif des porteurs de part des fonds et visera à l'amélioration, si cela est possible, de la note ESG, telle que définie par CBT Gestion, à l'occasion de l'exercice des droits de vote concernant entre autres :

- les décisions entraînant une modification des statuts

- l'approbation des comptes et de l'affectation du résultat
- la nomination et la révocation des organes sociaux
- les conventions dites réglementées
- la désignation des commissaires aux comptes
- les programmes d'émission et de rachat de titres de capital

Conflits d'intérêts

En cas de potentiel conflit d'intérêts susceptible d'affecter le libre exercice, par la société de gestion, des droits de vote, CBT Gestion a mis en place une procédure, une cartographie ainsi qu'un registre des conflits d'intérêts qui permettent de les déceler en amont, de les prévenir et de les gérer.

Modalités d'exercice des droits de vote

Par défaut, le mode d'exercice des droits de vote est le vote par correspondance. Le cas échéant, la société de gestion pourra avoir recours à une procuration sans indication du mandataire ou bien pourra participer de façon effective à l'assemblée.

Rapports et communications

a) Bilan et compte rendu de l'exercice de la politique de vote

Gestion insère dans son rapport annuel (établi dans les quatre mois de clôture de l'exercice de la société) un compte-rendu de l'exercice de la politique de vote qui rend compte du nombre de sociétés pour lesquelles CBT Gestion aura exercé les droits de vote par rapport au nombre de sociétés dans lesquelles elle détenait des droits. Ce compte -rendu précise également les cas éventuels dans lesquels la société de gestion a estimé ne pas pouvoir se conformer aux principes figurant dans sa politique de vote, ainsi que les cas éventuels de conflits d'intérêts. Ce rapport est tenu à la disposition de l'AMF et des porteurs des OPC qui en feront la demande auprès de CBT Gestion.

b) Communications à la demande

CBT Gestion tient à la disposition de l'AMF ainsi que de tout porteur ou actionnaire des OPC, qui en fait la demande un reporting détaillé, explicitant aussi l'information relative aux résolutions ayant fait l'objet d'un vote négatif ou différent des principes figurant dans sa politique de vote.